Rédacteur	***Vérificateur***	***Approbateur***
L'Inspecteur de l'environnement	L'Inspecteur de l'Environnement	Pour la directrice, par délégation, l'adjoint au chef du Service Risques et Installations Classées
		
Romain PEIFFER	Mohamed SEGHROUCHNI	Mohamed SEGHROUCHNI

Rapport de l'inspection des installations classées
Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 22/08/2024 de l'établissement SENIAPAL implanté 71 RUE MAURICE BERTEAUX 93120 LA COURNEUVE, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

L'Inspection propose toutefois à M. le Préfet de rappeler à l'exploitant:

- que si le volume de palettes stocké dépasse 1000 m3 il devra se déclarer sous la rubrique 1532 de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- que les palettes ne devraient pas être stockées en limite de site afin de garantir la sécurité des occupants de parcelles voisines en cas d'incendie.

PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/08/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SENIAPAL

3 RUE DU MOULIN A CAILLOUX
94310 Orly

Code AIOT : 0100002200

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/08/2024 dans l'établissement SENIAPAL implanté 71 RUE MAURICE BERTEAUX 93120 LA COURNEUVE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'inscrit dans le cadre de la cessation d'activité de la société BEA/CARECO. Diverses sociétés occupent le terrain dont la cessation est en cours d'instruction. La société CONCEPT MONDIAL (SENIAPAL à présent) avait fait l'objet d'une visite en 2022, suite à laquelle le volume de bois stocké constaté lors de la visite était sensiblement supérieur à 1000 m3. L'exploitant devait alors se régulariser ou se maintenir sous le seuil de 1000 m3.

Or, au cours de l'instruction de la cessation susnommée, lors d'une consultation d'images aériennes récentes, le site semblait occupé (début 2024) par une société de transports de véhicules et non pas par une entreprise de stockage de palettes. Le but de la visite était de vérifier l'occupation réelle du site et de voir s'il n'y avait pas d'exploitation illégale d'ICPE (VHU, stockage de bois).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SENIAPAL
- 71 RUE MAURICE BERTEAUX 93120 LA COURNEUVE
- Code AIOT : 0100002200
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

SENIAPAL est une société de vente de palettes. Il semble aussi y avoir de la réparation de palettes au sein de l'entreprise.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement sous la nomenclature ICPE	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas classable sous la législation des installations classées pour la protection de l'environnement en l'état.

L'Inspection propose toutefois à M. le Préfet de rappeler à l'exploitant:

- que si le volume de palettes stocké dépasse 1000 m³ il devra se déclarer sous la rubrique 1532 de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- que les palettes ne devraient pas être stockées en limite de site afin de garantir la sécurité des occupants de parcelles voisines en cas d'incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Classement sous la nomenclature ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement sous la nomenclature ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : L'exploitant stockait des palettes sur une partie de son site, sous forme d'îlots de stockage, dont certains étaient adossés à la limite de parcelle avec la marbrerie voisine notamment. Des couloirs de largeur variable séparent les îlots. Les quantités estimées visuellement sur site (en prenant en compte une hauteur et une largeur approximative des groupements de palette) ne dépassaient pas le seuil déclaratif (1000 m³) et se situait plutôt autour de 800 m³ lors de la visite. Le site est toutefois en capacité d'accueillir plus de 1000 m³ de palettes. Les employés sur site n'ont pu répondre aux questions de l'Inspection mais un responsable du site a été contacté par téléphone. Ce dernier a affirmé être au courant de la réglementation en vigueur et avoir dit à nos services suite à la dernière visite qu'il ne dépasserait pas 1000 m³ de stockage sur son site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le site n'est pas classable sous la législation des installations classées pour la protection de l'environnement en l'état. L'Inspection propose toutefois à M. le Préfet de rappeler à l'exploitant: • que si le volume de palettes stocké dépasse 1000 m³ il devra se déclarer sous la rubrique 1532 de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement; • que les palettes ne devraient pas être stockées en limite de site afin de garantir la sécurité des occupants de parcelles voisines en cas d'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite